

**MASTER DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION CRIMINOLOGIE – MR128
Tous parcours**

Règlement intérieur 2024/2025

Présentation

Les objectifs de la formation

Le phénomène criminel est devenu un axe de questionnement dans le débat public et un enjeu pour de nombreux professionnels du champ sanitaire, juridique et social.

Cette formation Master (LMD) a pour ambition de proposer un enseignement qui aborde :

- Les formes individuelles et collectives de criminalité dont le terrorisme ;
- Les mutations et évolutions du champ criminel, notamment dans le secteur financier ;
- Les évolutions de la criminalistique ;
- Les formes transversales de la criminalité ;
- Les mutations dues aux effets d'internet et des réseaux sociaux ;
- Le renseignement sous toutes ses formes ;
- Les réponses sociales, judiciaires, pénales, face à ces évolutions.
- Les enjeux du renseignement
- Les problématiques Cyber
- Les évolutions stratégiques et polémologiques
- ...

Des parcours spécifiques couvrent des secteurs particuliers (Renseignement notamment).

Les débouchés professionnels

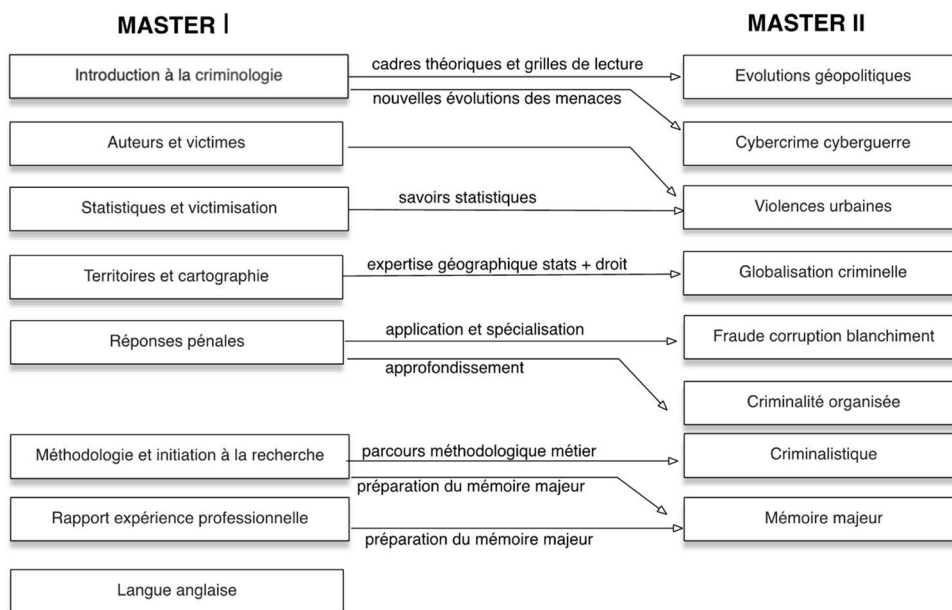
Les principaux secteurs d'activité visés sont :

- La fonction publique d'État : enseignement supérieur et recherche, intérieur, justice, finances, douanes, défense, éducation nationale ...
- La fonction publique territoriale : polices municipales, sécurité civile, politiques de prévention, d'insertion, de sécurité, politiques de la ville...
- Métiers juridiques, gestion, conseil : barreau, juriste d'entreprise, banques, assurances sécurité des entreprises, sécurité informatique, intelligence économique...
- Santé : médecine, paramédical, psychologie...
- Secteur associatif : prise en charge des victimes, enquêteur de personnalité, contrôle judiciaire, médiation et justice restaurative, insertion, hébergement d'urgence, insertion de l'enfance.
- International : instances européennes et internationales, ONG humanitaires et défenses des droits de l'homme...
- Communication et information : journalistes juridiques ou spécialisés dans les questions de société, chroniqueurs judiciaires, chargés de communication des secteurs qui touchent au domaine criminel et son contrôle.
- Les activités de conseil dans les industries de la cyberdéfense, de la défense, de la sécurité et du conseil en stratégie.

L'organisation des études

Le Master « criminologie » est structuré en deux blocs M1 et M2 de 60 ECTS chacun (1650 heures de travail annuel), soit un total de 120 ECTS selon les normes internationales dites de Bologne. Chaque enseignement de M1 connaît une suite d'approfondissement et d'application en M2, comme l'illustre le schéma suivant.

Par exemple, les thèmes abordés dans le cours de cadrage « Introduction à la criminologie » (CRM 201) font l'objet d'un approfondissement dans le cours « OSINT Criminologique » (CRM 213) en M2, spécialisé sur les questions de renseignement.



Les progressivités entre M1 et M2 sont soit de l'ordre **applicatif** (application des techniques acquises en M1, comme les statistiques, la victimisation, la cartographie, les réponses pénales, soit un **approfondissement** d'une thématique enseignée (cadre général) en M1.

Une progressivité **méthodologique** est déployée dans la continuité « Rapport d'expérience professionnelle » + « Méthodologie de la recherche » pour préparer, dès le M1, les élèves au choix du sujet de mémoire majeur de M2. Ce dispositif, qui allie réflexion de carrière, introspection, projection, permet aux auditeurs de préparer leur mémoire majeur de spécialisation. Le mémoire majeur (M2) répond aux normes universitaires formelles : revue de la littérature, citations, références bibliographiques, et au format de tels mémoires majeurs (de 70 à 150 pages). Les jurys sont composés de deux Professeurs du Master (Professeur des Universités, Professeur du Cnam, MCF) et d'un troisième membre, qui est soit un enseignant-chercheur dirigeant l'unité d'enseignement (CRM), soit un professionnel provenant d'institutions partenaires (Défense, Justice, Intérieur, Renseignement).

Les auditeurs ont à leur disposition un guide méthodologique pour la préparation et la rédaction du Rapport d'expérience professionnelle (M1) et du mémoire majeur (M2).

Le M1 comme M2 se composent ainsi de sept unités d'enseignement (42 ECTS), et d'une unité d'activité (18 ECTS) qui correspond à l'évaluation de l'expérience professionnelle en M1 et à un stage (auquel cas, une convention de stage est à solliciter auprès du bureau du master, au moins un mois avant la date début de stage envisagé) ou un mémoire final appliqué en M2.

Les UE sont réalisées en cours du soir en visio ou en hybride.

Le master est organisé selon les étapes suivantes :

Pour le M1 :

- Validation de 6 UE dispensées en cours du soir, ou en journée (stage), ou via la VES (Validation des Études Supérieures) ou procédure de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) ;
- Validation d'une UE d'anglais ;
- Validation de l'expérience professionnelle (rapport d'activité professionnelle) correspondant soit à l'expérience des candidats déjà en activité (plus de 3 ans), soit à un stage de douze semaines en entreprise en France ou à l'étranger.

Pour le M2 :

- Sélection sur dossier et éventuellement entretien pour entrer en M2 (accès avec M1 validé dont anglais) ;
- Validation des 7 UE dispensées soit en cours du soir, soit en stage de jour, soit via la VES ou VAE ;
- Validation d'un mémoire professionnel (rédaction et soutenance) sur une thématique, en accord avec le responsable de la formation.

Droits d'inscription (Conformément aux CGV)

L'inscription n'est effective qu'une fois les droits d'inscription acquittés. L'inscription à la formation est considérée effective à la date de signature du contrat de formation professionnelle accompagné du règlement et / ou de l'accord de prise en charge.

- Pour les actions financées dans le cadre du Compte personnel de formation (CPF), conformément aux CGU/CGV de la Caisse des dépôts et consignations.
 - Toute demande d'annulation d'inscription de la part de l'auditeur intervenant moins de 14 jours après la signature du contrat est possible sans justificatif, ni application de pénalité : les droits réservés sur le Compte personnel de formation sont recredités sur le compte de l'auditeur.
 - Toute demande d'annulation intervenant moins de 7 jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation entraîne des pénalités.
 - Toute demande d'annulation d'inscription intervenant après l'entrée en formation tient lieu d'abandon de la formation et entraîne des pénalités.
 - Lorsque l'annulation est imputable au Cnam Bretagne avant le début de la formation, les droits CPF de l'auditeur ne sont pas décrétementés. Quand l'annulation intervient après l'entrée en formation, le compte de l'auditeur est recredité en totalité sauf en cas de proposition de report de la part du Cnam Bretagne.
- Pour les autres cas :
 - Toute demande d'annulation d'inscription de la part de l'auditeur intervenant moins de 10 jours après la signature du contrat est possible par lettre recommandée. La demande de remboursement ne peut porter que sur les frais de formation. Passé ce délai, aucun remboursement n'est possible sauf en cas de force majeure dûment reconnue par le Cnam Bretagne.
 - En cas d'annulation ou de report par le Cnam Bretagne, l'auditeur est informé par écrit et a le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report à une date ultérieure sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation.
 - En cas de déclaration mensongère sur le(s) diplôme(s) et/certification(s) d'accès à la formation, l'inscription sera nulle et non avenue, sans remboursement possible.

IMPAYÉS

- En cas d'impayés ou d'incidents de paiement, des frais de gestion supplémentaires sont facturés par le Cnam Bretagne (conformément aux conditions générales de vente disponibles sur le site web du Cnam Bretagne). Seuls les auditeurs à jour du règlement de leur formation sont en droit de passer les examens.

Modalités de contrôle des connaissances, et d'octroi du diplôme national MR128

Il est obtenu par validation de 120 ECTS pour le parcours correspondant aux deux années du Master (M1 et M2).

Une note égale ou supérieure à 10 sur 20 est exigée pour chaque unité d'enseignement. Elle permet l'attribution des crédits correspondants à l'UE. L'échec à une UE donne lieu à une session unique de rattrapage. Si l'élève échoue à la session de rattrapage, il est considéré comme ajourné pour la matière concernée, et devra donc se réinscrire dans le cadre d'une nouvelle année universitaire pour repasser la matière défaillante.

Chaque Unité d'Enseignement fait l'objet d'une modalité de contrôle des connaissances sous forme de contrôle continu ou de contrôle terminal. Le professeur responsable de l'UE détermine le nombre d'épreuves, leur forme, leur nature (épreuve écrite, orale, rapport de stage, mémoire). Il décide de la répartition éventuelle entre contrôle continu et contrôle terminal, de la place respective des épreuves écrites et orales.

Chaque enseignant responsable de CRM transmet à l'administration du diplôme les relevés d'assiduité dans leur cours. Un manquement systématique à un cours, conformément au règlement intérieur du Cnam et au Code de l'Éducation, peut conduire à une procédure d'ajournement du cours concerné ou de la formation (en cas de systématisme sur plusieurs matières enseignées).

L'évaluation continue est mise en place à l'appréciation de l'enseignant responsable de la matière, sous formes d'interrogations écrites ou orales, compte-rendu de TP, devoir à remettre, exposés... Elle n'est pas inscrite au calendrier des examens. Elle peut avoir lieu pendant les heures d'enseignement. Seule la note finale est communiquée au service des examens.

Processus d'évaluation finale

Il s'effectue à l'issue de l'ensemble de la période d'enseignement, selon le calendrier d'examens et fait l'objet d'une convocation appropriée. Pour les enseignements annuels, la première session a lieu en juin-juillet, la seconde en septembre.

Les résultats sont communiqués par voie d'affichage et par voie numérique sécurisée. Aucune attestation de réussite n'est envoyée aux élèves avant que la décision finale d'attribuer le diplôme de Master (ou le passage en M2) ne soit votée par le Conseil de Perfectionnement du Diplôme, et après l'établissement du Procès-Verbal du Conseil de Perfectionnement.

Les notes et les attestations de réussite sont consultables sur l'environnement numérique de formation.

L'expérience professionnelle impliquée dans la validation du master, fait l'objet d'un rapport d'activité professionnelle en M1, dans lequel le candidat met en évidence l'adéquation de son expérience professionnelle avec le parcours du master.

En M2, la rédaction et la soutenance du mémoire professionnel est obligatoire et vise à contrôler la maîtrise des concepts, méthodes et outils mobilisés dans la pratique des fonctions occupées.

Absences, ponctualité et assiduité

La présence aux cours est obligatoire, et toute absence doit être justifiée. Chaque enseignant est libre d'intégrer dans l'évaluation une pénalisation des absences éventuelles. La ponctualité est de rigueur.

Les auditeurs sont informés que les connexions en visio sont comptabilisées sur l'ENF.

Le traitement du plagiat au sein du Master

Le plagiat se définit comme l'appropriation immorale d'un texte sans l'attribuer à son auteur. Le plagiaire vole un texte, le copie littéralement ou effectue des modifications et usurpe le statut d'auteur.

Le critère incriminant est la similarité textuelle, c'est-à-dire la reprise littérale ou formelle, exception faite du droit de citation, qui autorise l'intégration dans un texte indépendant d'une citation délimitée et référencée dans un objectif scientifique.

Le Cnam est équipé de logiciels de détection de plagiat pour les travaux universitaires (mémoires, examens, rendus par CRM) que nous appliquons à tout travail rendu sans exception. Ces logiciels produisent un exemplaire de votre travail, en surlignant en rouge les pages qui ont été plagiées, indiquant les sources qui ont été usurpées (publiques ou privées) et donnant un taux final de plagiat pour le document. Merci de noter que nous ne pratiquons aucune tolérance sur les taux de plagiat : que vous soyez plagiaire à 10% ou à 25% ne change absolument rien à la gravité des faits.

Dans un contexte de formation qui délivre des certifications, le plagiat est englobé dans le phénomène plus large de la tricherie jusqu'à se confondre avec elle : toute pratique non conforme aux règles éthiques de l'université est assimilée au plagiat, comme, par exemple, le fait d'obtenir des questions ou des réponses avant un examen.

La notion de plagiat universitaire englobe, d'une part, l'angle juridico-moral à l'origine des chartes, des codes de bonne conduite et de l'adoption des logiciels "anti plagiat" ; et d'autre part, une approche didactique. Cette dernière écarte l'intention immorale pour mettre en avant les processus d'apprentissage de l'écriture scientifique.

Le plagiat comme obstacle au travail intellectuel : du côté des lecteurs, le plagiat les empêche de suivre le cheminement de la connaissance, d'élaborer leur propre analyse en consultant à leur tour les sources pour faire progresser le savoir. Du côté du scripteur, l'absence de références fait obstacle à son développement intellectuel,

à son « devenir-auteur » : faute de reconnaître autrui, il ne peut se positionner, s'inscrire dans la circulation des discours. Plagier, c'est rester à l'extérieur ou ne pas savoir poser ses marques à partir des rayures en quelque sorte.

La formation à l'intégrité scientifique est un élément fondateur du Master Criminologie Sécurité Défense Renseignement du Cnam. Il va de soi que les professions auxquelles se destinent les élèves présentent un caractère particulièrement sensible à cette question. Conformément à la circulaire NOR : MENR1705751C n° 2017-040 du 15 mars 2017, nous entendons par « intégrité scientifique » « l'ensemble des règles et des valeurs qui doivent régir l'activité de recherche, pour en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux, est la condition indispensable du maintien de la confiance qu'accorde la société aux acteurs de la recherche »¹.

Pour rappel, conformément au code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-3, L. 712-4 et L. 811-5, R. 232-23 à R. 232-48 ; du décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur, modifié par le décret n° 2001-98 du 1er février 2001 ; *tout auditeur ayant commis un acte de plagiat avéré s'expose à un risque d'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public*. En termes concrets, tout plagiat détecté peut conduire à l'ajournement de l'unité d'enseignement concernée, y compris les mémoires majeurs ; et en cas d'acte plagiaire grave, peut entraîner des sanctions disciplinaires plus élevées (cf. supra).

Usage de l'Intelligence dite artificielle (ChatGPT, LLama et autres)

A ce stade de développement, les modèles de langages larges (LLMs) ne sont pas capables de raisonnement logique discriminatif et n'ont aucune capacité de révision autonome. Quelle que soit leur puissance computationnelle, ils continuent à inventer de fausses références, de fausses citations (communément appelées « hallucinations »). L'utilisation des LLMs ou des IA assimilées est formellement interdite pour la rédaction de votre mémoire. Tout usage de LLMs, incluant ChatGPT ou des API librement disponibles, sera considéré comme un acte plagiaire. Le laboratoire ESDR3C du Cnam est équipé de capacités de détection de productions LLMs (comme ChatGPT4) qui ont un faible taux de faux positifs ou de faux négatifs avec un taux raisonnable de détection.

La probabilité qu'un LLM de type ChatGPT 4 produise au moins 5 fausses références scientifiques (qui ont l'apparence du vrai, de cohérence et de pertinence) est proche de 1. (100%). Si vous utilisez un LLM, la probabilité que vous soyez pris est proche de 89% (avec nos outils actuels, sans compter l'intuition et la culture générale des enseignants-chercheurs qui est aussi un excellent détecteur).

Si vous trichez, vous serez ajourné(e)s du diplôme ou de l'Unité d'Enseignement (CRM), incluant le mémoire majeur de M2, car le plagiat est un motif disciplinaire réel et sérieux. Votre hiérarchie en sera immédiatement informée, si vous êtes dans le contexte d'une formation réalisée dans le cadre d'une convention avec l'établissement (en particulier, institutions d'ordre public, militaires, de défense et de sécurité publique).

Vous suivez cette formation afin de développer votre esprit critique, votre capacité à penser stratégiquement par vous-mêmes. Vous avez été sélectionnés à la suite d'un long processus impliquant, pour ceux qui ont rejoint le diplôme dans le cadre d'une convention, vos directions de service. Dès lors, le plagiat est une double trahison à l'esprit de corps de votre communauté professionnelle et à l'acte fondateur de cette formation.

Les autres points sont traités par les textes nationaux et les textes de l'établissement.

¹ Source : Lettre-circulaire relative à la politique d'intégrité scientifique au sein des établissements d'enseignement supérieur et de leurs regroupements, des organismes de recherche, des fondations de coopération scientifique et des institutions concourant au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, ci-après dénommés « opérateur(s) de recherche », et au traitement des cas de manquements à l'intégrité scientifique, 15 mars 2017 : <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=41955>

Je, soussigné·e,

Nom, Prénom(s):

Né·e le :

À :

N° Département :

Pays :

Déclare avoir pris connaissance :

- *Du règlement national du contrôle des connaissances et des compétences du Cnam*
- *Du règlement intérieur du Cnam et du règlement intérieur du Master MR12801A (mis à disposition sur le site internet du Cnam Bretagne et l'ENF)*

Et m'engage ainsi à :

- *Être assidu·e en cours et lors des examens*
- *A prévenir et justifier toute absence exceptionnelle lors de la formation*
- *Respecter et appliquer l'ensemble de la réglementation et des consignes du Master Criminologie (MR12801A) du Cnam*
- *Respecter le règlement intérieur*

Fait à

Le

Signature précédée de « Lu et approuvé »

Je, soussigné·e,

Nom, Prénom(s):

Né·e le :

À :

N° Département :

Pays :

Certifie exacts les renseignements saisis dans le dossier d'inscription ainsi que les pièces justificatives et documents joints.

Autorise le Cnam à vérifier l'authenticité des diplômes et certifications dont je fais état dans le dossier de candidature auprès de l'organisme certificateur ou l'établissement universitaire ou d'enseignement supérieur ayant délivré le diplôme ou la certification.

Fait à

Le

Signature précédée de « Lu et approuvé »